

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

DELIBERATION

CANTON
DE SORGUES

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMMUNE
DE SORGUES
84700

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

OBJET

Modification des tarifs
de la téléassistance
Annule et remplace
La délibération du
08 juin 2017

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt février, le Conseil d'administration
du C.C.A.S. de Sorgues, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement,
dans la salle du Conseil Municipal.
Sous la Présidence de Monsieur Thierry Lagneau, Président du CCAS.

Del-2024-février-010
N-7.1.3

PRESENTS : T. Lagneau, S. Lagneau, S. Ferraro,
C. Cambrier, P. Caerhier, J.F. Laporte, D. Attuel,
E. Poca, G. Julian, M. Choy, E. Amigoni,
O. Vincent, M.-J. Estin, C. Roche.

POUVOIR(S) : L. Armand, A. Marie.

EXCUSE(S) : H. Trinquet.

ABSENT(S) :

SECRETAIRE DE SEANCE : L. Ludwig.

Monsieur Thierry Lagneau Président du centre Communal d'Action Sociale expose à l'assemblée qu'il convient de rajouter aux tarifs de base de la téléassistance les différents tarifs optionnels et un tarif en cas de perte ou de casse du matériel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action Sociale et des Familles ;

Sur le rapport présenté par le Président Thierry LAGNEAU,

APRES, en avoir délibéré,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ACTE les tarifs de téléassistance de la manière suivante :

TARIFS TELEASSISTANCE :

RESSOURCES MENSUELLES PERSONNES SEULES	RESSOURCES MENSUELLES COUPLES	TARIFS TRIMESTRIELS
De 0 à 800,80 €	De 0 à 1 243,24 €	25,92 €
De 800,80 € à 1 200,00 €	De 1 243,24 € à 1 866,00 €	48,65 €
Au-delà de 1 200,00 €	Au-delà de 1 866,00 €	72,80 €

TARIFS OPTIONNELS :

DESIGNATION	TARIFS TRIMESTRIELS
Détecteur de fumées	12,60 €
Détecteur de chutes	11,52 €
Déclencheur supplémentaire (bracelet ou collier)	9,00 €
Transmetteur GSM	10,80 €
Garde de clés	9,00 €
Intervention sur site et levée de doute physique	254,97 €
Coffre à clés sécurisé (hors frais de pose)	115,20 €
Téléassistance géolocalisée 24/24 avec mise à disposition du matériel + déclencheur	71,28 €

TARIFS PERTE OU CASSE DE MATERIEL :

Tout matériel perdu ou cassé sera facturé à l'abonné :

- Transmetteur : 168,00 €
- Médaillon ou montre : 36,00 €

PRECISE que lesdits tarifs prendront effet dès que la présente délibération sera exécutoire.

DIT que la délibération du 8 juin 2017 venant modifier les tarifs de téléassistance est abrogée.

Adopté à : *L'unanimité*

J'atteste le caractère exécutoire
de cette délibération à dater du :

Publié le 23/02/2024

Le Président,

Thierry Lagneau

